

	<p style="text-align: center;">Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Bureau Communautaire du 5 novembre 2025</p>	<p style="text-align: center;">CA-BUR-2025- 068</p>
---	---	--

**Règlement du jeu-concours "Devinette n°24 du calendrier de l'avent"
de l'Office de tourisme sur les réseaux sociaux**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le cinq novembre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Présents : Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, Huguette DENIS, Yves VILLATE, Dominique LEROUX, Christelle DELOISON, Nicolas ANDRÉ, Michaël MÉRIGOT, Éric MEYER.

Excusés : Messieurs Bernard DIONNET, Guy DESMURS, Grégory COURTAS, Michel ROULAND, Franck MARLIN.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Bureau communautaire, et notamment la capacité d'approuver les règlements des jeux-concours organisés par la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne (CAESE) de continuer à promouvoir le patrimoine historique et sportif du territoire via la communication sur les réseaux sociaux ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER le règlement du jeu-concours "Devinette n°24 du calendrier de l'avent" sur le compte Facebook et Instagram de l'Office de tourisme de l'Étaminois Sud-Essonne du mercredi 24 décembre 2025 au mercredi 7 janvier 2026 ;

D'APPROUVER les lots à gagner pour les jeux-concours de Facebook et Instagram, qui sont 1 panier gourmand d'une valeur de 25,10 € pour Facebook et 1 panier gourmand identique pour Instagram ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit règlement du jeu-concours et tous les documents y afférents.

RAPPELLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités
- Direction du service culturel de la CAESE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE

“Devinette n°24 du calendrier de l'aveut”

ARTICLE 1 - Organisation

L'Office de tourisme de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne (CAESE), Établissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est situé au 76 rue Saint Jacques 91150 Étampes, organise un jeu-concours sur Facebook (Tourisme Étaminois Sud-Essonne) et sur Instagram (tourismecaese), sur la devinette n°24 du calendrier de l'aveut 2025.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Les jeux sont ouverts à toute personne physique résidant en France métropolitaine.

2.2 Sont exclus de toute participation aux jeux et du bénéfice des gains de lots associés, les membres du personnel de l'agglomération CAESE, les élus membres du Conseil communautaire de la CAESE, les partenaires de l'opération, leurs familles respectives, ainsi que toute personne et entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou à la gestion des jeux.

2.3 La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas s'inscrire sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

2.4 La CAESE se réserve le droit de ne pas prendre en compte toute participation non conforme au présent règlement ainsi que les participations dont les données seront incomplètes, illisibles ou inexactes.

2.5 La participation au jeu-concours implique l'acceptation complète du présent règlement par les participants.

ARTICLE 3 – Modalités du Jeu

3.1 Le jeu-concours se déroulera sur la période du mercredi 24 décembre 2025 à 12h00 au mercredi 7 janvier 2026 à 23h59. La période sera annoncée en amont (le mercredi 19 novembre 2025 à 12h00) via les réseaux sociaux de l'Office de tourisme de l'Étaminois Sud-Essonne.

3.2 Les abonnés devront répondre à la devinette du 24 décembre 2025 figurant dans le calendrier de l'aveut sur le compte Facebook ou Instagram de l'Office de tourisme de l'Étaminois Sud-Essonne. Pour participer au tirage au sort, les participants devront donner la bonne réponse à la question en commentaire et en identifiant une autre personne. Ils devront également liker le post Facebook ou Instagram (en fonction du réseau social sur lequel ils participent). Le jeu-concours sera en lien avec les personnalités historiques et sportives de l'Étaminois Sud-Essonne.

3.3 Désignation des gagnants :

Les gagnants seront tirés au sort. Il y aura un gagnant pour le concours sur Facebook et un autre gagnant pour le concours sur Instagram. Le tirage au sort pour le gagnant de Facebook sera filmé en direct sur la page Facebook de l'Office de tourisme de l'Étaminois Sud-Essonne, le samedi 10 janvier 2026 à 10h00. Le tirage au sort pour le gagnant d'Instagram sera filmé en direct sur le compte Instagram de l'Office de tourisme de l'Étaminois Sud-Essonne, le samedi 10 janvier 2026 à 10h30.

ARTICLE 4 – Dotations

4.1 Dotation du jeu :

Deux paniers gourmands, d'une valeur de 25,10€ chacun, seront offerts et devront être récupérés par les gagnants à l'Office de tourisme d'Étampes ou de Méréville. 1 panier sera offert pour le gagnant du jeu-concours sur Facebook et 1 panier sera offert au gagnant du jeu-concours sur Instagram.

4.2 Les lots remportés ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni revendables.

ARTICLE 5 – Dépôt et accès au Règlement

Le règlement du jeu est consultable à tout moment sur les réseaux sociaux de l'Office de tourisme de l'Étampois Sud-Essonne pendant la durée du jeu-concours.

Le règlement est également adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du jeu-concours à l'adresse suivante :

CAESE

Règlement – Jeux-concours Office de tourisme de l'Étampois Sud-Essonne
76 rue Saint Jacques
91150 Etampes

Une seule demande par participant (même nom, même prénom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 6 – Données à caractère personnel - Loi Informatique et Libertés

Les informations relatives aux participants recueillies par la CAESE dans le cadre des jeux-concours (nom, prénom, numéro de téléphone et e-mail) sont nécessaires pour l'attribution des lots pour les gagnants. En conséquence, toute personne ne souhaitant pas communiquer les informations demandées ne pourra pas participer au Jeu.

Ces données sont collectées et destinées à l'Office de tourisme de la CAESE. Elles sont conservées pendant la durée du consentement. Le traitement de vos données repose sur votre consentement.

Pour exercer une demande de droit (retrait de votre consentement, droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données et droit à la limitation du traitement de vos données) ou pour en savoir plus sur la gestion de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpd@cigversailles.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 7 – Droit applicable & attribution de compétence

7.1 Le présent règlement est soumis au droit français. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux, tirages au sort et concours.

7.2 Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Versailles.

Dernières modifications 05/11/2025

Pour toutes demandes d'informations, contactez l'Office de tourisme de l'Étamais Sud-Essonne au 01 64 94 99 10 ou tourisme@caese.fr

Fait à Étampes, le 06 NOV. 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER